



**SWISSCURLING
DISPOSITIONS EXÉCUTOIRES POUR
DES RÈGLEMENTS DU SPORT POUR TOUS**

17 août 2022

Contenu

1	Bases.....	3
2	SWISSCURLING Règlement de jeu	4
3	SWISSCURLING Règlement de compétition du sport pour tous.....	4
4	SWISSCURLING Règlement pour championnats et qualifications du sport pour tous	5
	Mise en vigueur.....	6

1 Bases

- 1.1 Les présentes dispositions exécutoires de **SWISSCURLING** ont été édictées sur la base des règlements suivants:
- **SWISSCURLING** Règlement de jeu
 - **SWISSCURLING** Règlement de compétition du sport pour tous
 - **SWISSCURLING** Règlement pour les championnats et les qualifications du sport pour tous
 - **SWISSCURLING** Règlement de publicité
- 1.2 Une saison commence début septembre et se termine le 30.08. de chaque année.
- 1.3 Sauf indication contraire, le mot „jour“ concerne un jour de semaine.

2 SWISSCURLING Règlement de jeu

Des dispositions exécutoires ne sont actuellement pas nécessaires pour le règlement de jeu de SWISSCURLING.

3 SWISSCURLING Règlement de compétition du sport pour tous

- C2, (a) Le délai pour contester le nom d'une équipe par SWISSCURLING est de 2 semaines après la date du délai d'inscription
- C2, (b), (i) Le jour de référence pour l'inscription est le 31 octobre
- C2, (b), (iii) La finance d'inscription doit avoir été payée avant le début du premier match.
- C10, (j) Le responsable des jeux établit un rapport du championnat dans les cinq jours ouvrables.
- C11, (b) Des sanctions prononcées doivent être annoncées à la commission de compétition dans les trois jours ouvrables après le championnat.
- C11, (d), (iv) Un protêt écrit d'une équipe doit être confirmé dans l'heure qui suit la fin du match.
- C11, (d), (v) Les frais du protêt se montent à CHF 100.-.
- C11, (e), (ii) Les frais du protêt se montent à CHF 100.-.
- C11, (g) Dans les 10 jours ouvrables après avoir reçu le rapport, la commission de compétition peut faire parvenir d'autres sanctions à la commission disciplinaire.

4 **SWISSCURLING Règlement pour championnats et qualifications du sport pour tous**

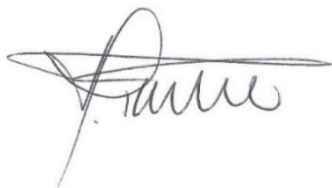
- 2.3, (ii) Le mode de déroulement des championnats du sport pour tous est fixé, au plus tard, 3 semaines avant le championnat.
- 2.7, (i), 2) Le jour de référence pour l'âge qui donne droit à la participation au championnat concerné est fixé au 30 juin de l'année de l'inscription.
- 2.8, (i), 2) Le jour de référence pour l'âge qui donne droit à la participation au championnat concerné est fixé au 30 juin de l'année de l'inscription.
- 2.12, (i), 2) Le jour de référence pour l'âge qui donne droit à la participation au championnat concerné est fixé au 30 juin de l'année de l'inscription.
- 3.3 La sélection définitive pour la participation au CM a lieu 5 jours ouvrables après la fin du dernier match de la finale du CS.
- 3.4 Un recours contre une sélection fixée par **SWISSCURLING** doit être soumis dans les 5 jours.
- 3.5 La participation financière de **SWISSCURLING** aux coûts liés aux championnats du monde des catégories seniors, seniors femmes et mixtes est réglée comme suit :
- CM en Europe : montant forfaitaire de CHF 5000,00.- par équipe
 - CM sur un autre continent : montant forfaitaire de CHF 7500,00.- par équipe

Mise en vigueur

La commission pour les règlements a approuvé les présentes dispositions exécutoires. Elles entrent immédiatement en vigueur et remplacent les dispositions exécutoires antérieures.

SWISSCURLING Association

Président SWISSCURLING :
Marco Faoro

Handwritten signature of Marco Faoro in black ink, featuring a large, stylized initial 'M' and a horizontal line extending to the right.

Présidente de la commission des règlements :
Chantal Bugnon

Handwritten signature of Chantal Bugnon in black ink, written in a cursive style.